



Mariage et conséquences filiales

Par **Babibou69**, le **09/01/2017** à **07:19**

Bonjour et merci d'avance pour vos réponses.
Je devrais me marier d'ici l'été du fait d'une mutation professionnelle et afin de pouvoir être accompagnée de mon compagnon depuis 4 ans. J'ai 2 enfants avec qui tout va bien, il a 2 enfants (16 et 25 ans) dont il n'a quasiment plus de nouvelles depuis 4 ans 1/2, difficultés à avoir de leurs nouvelles, à les voir etc. leur mère n'arrangerait rien.
Mon souci : ce mariage. À part faire un contrat, comment me protéger et protéger mes enfants car je suis propriétaire de mon appartement, je ne veux pas que les enfants de mon compagnon aient les mêmes droits que les miens sur ce que je possède actuellement. Que me conseillez vous ? De plus je gagne actuellement plus que mon futur conjoint. Faire un contrat de mariage est il coûteux ? Besoin de conseils. Mon compagnon ne s'attend pas à ce que j'aborde bientôt ce sujet et je ne sais comment il va réagir.
Bonne journée à tous.

Par **morobar**, le **09/01/2017** à **08:14**

Bjr,
Toutes vos questions sont légitimes.
Mais vous n'envisagez que les solutions dont vous connaissez l'existence.
Le mieux est de consulter un notaire, de lui exposer la situation et l'étendue de la protection de votre patrimoine.
Vous serez forcée d'y passer, alors autant le faire dès à présent.

Par **Lag0**, le **09/01/2017** à **08:26**

[citation]car je suis propriétaire de mon appartement, je ne veux pas que les enfants de mon

compagnon aient les mêmes droits que les miens sur ce que je possède actuellement.[/citation]
Bonjour,
Pas d'inquiétudes à ce sujet, tant que vous ne vous mariez pas sous le régime de communauté universelle.
Avec le régime légal (communauté réduite aux acquêts), les biens propres de chaque époux avant le mariage, restent des biens propres.

Par **Babibou69**, le **09/01/2017 à 17:50**

Merci Lag0, mon appartement restera mon bien propre sous le régime légal même si je continue à rembourser l'emprunt ?

Par **Visiteur**, le **09/01/2017 à 18:00**

Bsr...
Attention, sous le régime légal, en cas de divorce, votre compagnon pourrait chercher à faire valoir qu'il a supporté une partie des remboursements.
Vous pourriez vous marier en séparation de biens, vous verrez par la suite si vous ressentez le besoin de changer de régime.

Par **amajuris**, le **09/01/2017 à 18:09**

bonjour,
si vous êtes mariés sous le régime légal de la communauté ou les gains et salaires sont des biens communs et que vous remboursez le crédit de votre bien propre, la communauté vous enrichit.
en cas de divorce, vous devrez une récompense à la communauté.
au vu de votre situation et de vos souhaits, le régime de la séparation de biens semblent utile.
salutations

Par **Babibou69**, le **09/01/2017 à 20:05**

Merci beaucoup pour ces précisions, j'y vois plus clair ... reste à aborder le sujet avec monsieur... À titre indicatif, passer chez le notaire pour une séparation de biens est de quel ordre financier ?
Bonne soirée

Par **Lag0**, le **09/01/2017 à 20:09**

[citation]même si je continue à rembourser l'emprunt ?[/citation]
Vous disiez être propriétaire de votre logement, sous entendu qu'il était fini de payer...
Comme mes camarades l'ont dit, attention si vous continuez de rembourser un crédit une fois mariée, car ces remboursements seront censés venir de la communauté...

Par **morobar**, le **10/01/2017** à **08:52**

Il faut savoir ce que vous voulez.
À titre indicatif, passer chez le notaire pour une séparation de biens est de quel ordre financier ?
Vous pouvez tourner autour pendant des semaines, vous serez dans l'obligation de recourir aux bons soins de votre notaire.
Il pourra vous exposer les solutions, chacune avec ses avantages et inconvénients, au lieu de vous arrêter à une formule genre "séparation de biens" dont on ne sait pas exactement en quoi elle consiste.